



DÉCISION N° 2026 101 10019

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction Education  
D-2601-000089

**Objet :** Contrat de prestation de service pour des ateliers sur la course camarguaise dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du **5 janvier au 20 février 2026**



Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n° 2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre l'action de sensibilisation et d'initiation à des pratiques sportives ou culturelles dans le cadre de l'action Accueil du soir les jeudis de 17h à 18h30 sur Vauvert, et de 16h30 à 18h sur Gallician et Montcalm.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat de prestation de service pour l'organisation d'ateliers sur la course camarguaise dans le cadre des accueils du soir pour la période du **5 janvier au 20 février 2026**

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la mairie de Vauvert et L'école de jeunes raseteurs, représentée par son président, Monsieur Fabien LARROUDE. Il a pour objet l'organisation d'ateliers sur la course camarguaise pour les élémentaires sur Vauvert les jeudis de 17h à 18h30 du 5 janvier au 20 février 2026

**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour l'organisation de 7 séances de 1h30. Le coût de la prestation s'établira à 245 € (8 séances sur la base de 35 €/séance)

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année 2026, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 331, service gestionnaire 0211

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 29 JAN. 2026

Pour le maire,  
L'adjointe déléguée à l'éducation



Magali Nissard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....29 JAN. 2026
- sa notification le.....
- sa publication le.....29 JAN. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier